

Le Relais

LE BULLETIN COMMUNAL DES HABITANTS DE FEGERSHEIM-OHNHEIM



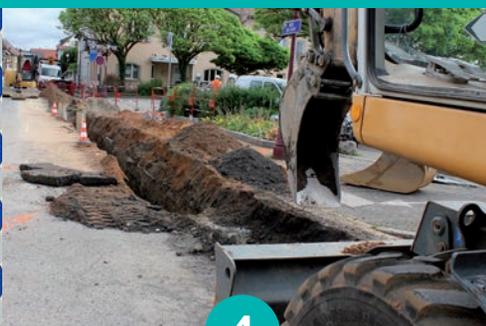
Toute l'actualité de la commune de Fegersheim-Ohnheim sur www.fegersheim.fr, facebook et twitter.



2

Fête nationale

Un nouvel orchestre pour le bal du 13 juillet



4

Travaux

Le réaménagement de la rue de Lyon



7

Canicule

Inscription sur le registre 2016

© Félix Poirier - Thierry Schaal, aux côtés du Directeur du site de production de l'emprise Lilly David Sternsist à l'occasion de l'inauguration du jardin thérapeutique de l'EHPAD.



Chères citoyennes, chers citoyens,

En ce début du mois de juillet, le temps est venu pour certains de faire une pause.

Je pense particulièrement aux familles qui profiteront de l'été pour se retrouver, ou aux enfants de nos écoles. A deux mois de la rentrée des classes, je me réjouis de voir nos effectifs maintenus. Je salue le travail qui a été mené tout au long de l'année scolaire par les enseignants : c'est une pause méritée à laquelle ils ont droit !

Ce rythme ralenti, propre à la période estivale, sera également l'occasion de poursuivre le chantier de réaménagement du cœur de village, et ce, en minimisant les nuisances. Les semaines à venir verront ainsi la mise en place des pavés et, à partir du

mois de septembre, l'aménagement des places de l'Eglise et de la Mairie. Vous trouverez le détail de l'opération en page 4 de ce bulletin.

En marge de ce chantier, notre commune a connu ces dernières semaines divers travaux avec des interventions réalisées sur les réseaux, notamment d'assainissement. Nous travaillons main dans la main avec les services de l'Eurométropole pour améliorer notre cadre de vie et entretenir notre belle commune. Les perturbations générées aboutiront alors à des résultats qui garantiront à l'avenir, un meilleur usage des infrastructures.

Notre qualité de vie passe à la fois par le maintien en bon état de notre territoire, mais également par une offre culturelle et de loisirs de choix. Nous avons dû composer au mois de juin avec une météo morose. La fréquentation du Feg'stival et de notre rendez-vous « les concerts de l'été » n'aura effectivement pas été

à la hauteur de nos espérances et des moyens mis en oeuvre. Il faut toutefois féliciter les personnes qui ont travaillé à l'organisation de ces événements qui font de notre commune un village convivial et attractif.

Les équipes sont d'ores et déjà à pied d'oeuvre pour les animations à venir et à noter dans vos agendas : le bal du 13 juillet, les foulées le 4 septembre, le spectacle comique « Ciel mon mari est muté en Alsace » le 10 septembre, le 25^e anniversaire du jumelage les 17 et 18 septembre et le 30^e anniversaire de la soirée Baeckeofe le 15 octobre.

J'aurai de fait l'opportunité et le plaisir de vous retrouver, mais après la pause estivale, que je vous souhaite ensoleillée et joviale. Bel été à toutes et à tous !

Thierry Schaal
Votre dévoué Maire



Un nouvel orchestre pour le bal du 13 juillet !

Comme chaque année, la commune organise un événement populaire pour célébrer la fête nationale. Les musiciens de l'orchestre Gyn Fyzz (connus pour leurs prestations à la fête de la bière de Schiltigheim, la fête de la choucroute de Krautergersheim, la fête des vignerons d'Eguisheim, le bal du 14 juillet d'Illkirch...) viendront pour la première fois animer le bal de Fegersheim. Ambiance garan-

tie avec les reprises de tubes actuels et autres succès des années 80 ! Le lendemain, jeudi 14 juillet, la municipalité procédera à la commémoration de la fête nationale à 10h30 au Monument aux morts de Fegersheim. L'ensemble des habitants est invité à pavoiser ses façades du drapeau tricolore pour l'occasion.

Mercredi 13 juillet à 19h dans la salle B du centre sportif et culturel. Feu d'artifice tiré à 23h15 depuis le stade municipal. Buvette et petite restauration proposées par le CS Football.

L'essentiel des délibérations communales

Retrouvez dans cette rubrique les décisions majeures votées par vos élus lors des séances du Conseil municipal.

Lundi 30 mai

Subvention dans le cadre du conventionnement des logements vacants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention de 2 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants qui conventionnent avec l'Agence Nationale de l'Habitat au titre des logements sociaux ou très sociaux. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'action « Mieux louer mon logement vacant » menée par l'Eurométropole de Strasbourg. Cette subvention viendra en déduction de la pénalité dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre en vue du réaménagement du 5 rue de l'Eglise.

Le Conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le lancement d'une procédure de concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement du bâtiment du 5 rue de l'Eglise.

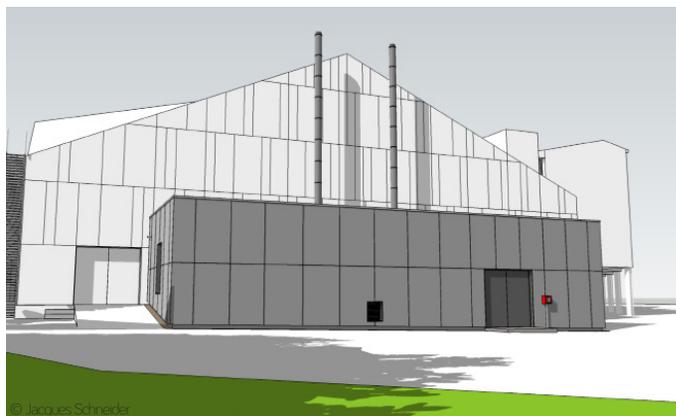
Dénomination des espaces publics.

Avis favorable moins 5 abstentions pour la dénomination d'espaces publics comme détaillée ci-après :

- parc du Moulin (rue du Moulin)
- pont Im Schloessel (piste cyclable vers Ichtratzheim)
- passerelle Scheerbach (rue du Moulin via la rue du Bosquet)
- passerelle de la Petite Ill
- cimetière de Fegersheim

- cimetière d'Ohnheim
- école Marie Hart pour l'école élémentaire de Fegersheim
- école Germain Muller pour l'école élémentaire d'Ohnheim
- parc de l'Araignée pour le parc rue du Bourg
- parc du Bosquet pour le parc rue du Bosquet
- parc Van Gogh pour le parc rue Van Gogh
- parc Renoir pour le parc rue Pierre Auguste Renoir
- parc du boulodrome pour le parc à proximité du boulodrome
- parc des Tulipes pour le parc rue des Tulipes.

Toutes les délibérations sur www.fegersheim.fr, rubrique Conseil municipal.



Le centre sportif et culturel bientôt mieux chauffé et mieux ventilé

Le système de chauffage et de ventilation du centre sportif et culturel, datant pour partie des années 1970, était devenu obsolète et énergivore. Depuis mi-juin, la construction d'une nouvelle chaufferie est en cours. Elle abritera une chaudière gaz et

une chaudière à pellets. Ces travaux de chauffage seront complétés par le remplacement des centrales de traitement d'air à double flux sur l'ensemble du site. Les nouvelles installations seront opérationnelles à l'automne.

Réaménagement de la rue de Lyon : le point sur les travaux

Les travaux de réaménagement du cœur de village ont débuté en mai dernier par des interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement. La chaussée a ainsi été ouverte à plusieurs niveaux pour permettre le remplacement de la conduite principale d'eau potable. Par la suite, ce sont les raccordements d'eau aux habitations qui ont été réalisés, nécessitant de nouvelles tranchées sur les voies. A la mi-juillet c'est l'aménagement de la

voirie à proprement parler qui démarrera et notamment la pose de pavés différenciés sur le périmètre, l'installation de nouveaux mâts d'éclairage et la création d'espaces verts.

INFORMATION

MARCHÉ DU MARDI

Déplacement du marché hebdomadaire sur le parking du centre sportif et culturel à compter du mardi 26 juillet et jusqu'en décembre. Horaires inchangés.



Rappel du calendrier prévisionnel :
18 juillet > 28 novembre 2016

Les zones concernées :

la chaussée de la rue de Lyon (portion entre la rue de l'École et la rue du Général de Gaulle), la place de la Mairie, les rues Ebel et Ehrhard ainsi que la place de l'Eglise et la place du Marché.

L'impact sur la circulation :

de mi-juillet à fin août, le sens sortant vers la RD 1083 sera barré.

Le point sur les places de parking

La municipalité a fait évoluer le projet de réaménagement du cœur de village et a demandé à l'Eurométropole de Strasbourg, chargée de la réalisation des travaux, l'ajout de 9 places supplémentaires. Un nouveau plan a ainsi été présenté en séance du Conseil municipal le 30 mai dernier et est visible sur le site www.fegersheim.fr. Cette évolution s'est faite dans le respect de l'esprit du projet.



Création d'une aire de retournement, rue des Iris

Pour améliorer la desserte du bout de la rue des Iris et permettre les manoeuvres des camions-bennes pour les ordures ménagères, l'Eurométropole a décidé la création d'une aire de retournement. Les tra-

voux engagés en juin dernier se poursuivront jusqu'à la fin du mois de juillet. Le chantier prévoit notamment la déconnexion des eaux pluviales de la morgue et la redirection des eaux dans la noue.

Vigilance cambriolage



Voici quelques conseils utiles pour éviter les cambriolages ou les vols.

Sécuriser son habitation

- Protéger et renforcer les points d'accès (portes, fenêtres, entrée principale ...),
- Ne pas laisser des inconnus entrer chez soi,
- Ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes, même pendant une courte absence,
- Ne pas laisser d'argent liquide, de bijoux ou des clés de véhicules facilement accessibles ou repérables,
- Éviter les signes révélant une absence (courrier non relevé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur ou sur les réseaux sociaux),
- Signaler votre absence à la brigade de Gendarmerie. L'opération tranquillité absence se poursuit tout au long de l'année.

Signaler toute présence suspecte

- Dès que vous remarquez une présence suspecte, des personnes faisant du démarchage à domicile ou du porte à porte de manière trop insistante, signalez-le à la Gendarmerie en composant le 17.
- Noter si possible les éléments précis d'identification (type, marque et plaques d'immatriculation des véhicules, tenue vestimentaire des personnes, etc.)

Par ces petits gestes, beaucoup de désagréments pourront vous être épargnés, ainsi qu'à vos voisins.

Départ du curé

Le Père Fabrice Rebel quittera la communauté de paroisses de l'Alliance Notre-Dame de Fegersheim-Ohnheim, Plobsheim et Eschau le 31 août 2016.

C'est le curé doyen Alain Donius d'Illkirch-Graffenstaden qui sera l'admi-

nistrateur de l'ensemble des communes. Des permanences d'accueil seront assurées au presbytère de Fegersheim qui restera le siège du futur curé. Les demandes de sacrement seront également prises en compte.

Bien vivre à Fegersheim, c'est quoi pour vous ?

Le Conseil des aînés, créé au mois de janvier dernier, a réalisé un questionnaire à l'attention des habitants de plus de 65 ans. Vous avez des idées plein la tête, des attentes, des besoins, des difficultés ? Participez à ce questionnaire* !

*document disponible à l'accueil de la mairie.

Nos 4 écoles portent désormais un nom !

L'Eurométropole a entrepris une mise à jour de la cartographie des communes de son territoire. C'est dans ce cadre que la commission scolaire, périscolaire et jeunesse a proposé les noms de Marie Hart pour l'école élémentaire à Fegersheim et Germain Muller pour l'école élémentaire à Ohnheim. Ce choix a été guidé par l'idée d'être en cohérence avec les dénominations données aux 2 écoles maternelles à savoir : Louise Scheppeler pour Ohnheim et Tomi Ungerer pour Fegersheim. Il s'agissait ainsi de choisir deux alsaciens et de respecter la parité.



Marie Hart (1856-1924) est une écrivaine alsacienne, née à Bouxwiller.

Elève à l'école normale de filles à Strasbourg, Marie Hart acheva sa formation d'institutrice à Nancy. Elle créa notamment une pension pour les élèves du Gymna-

sium de Bouxwiller. Parallèlement, elle écrivit et publia en langue allemande toute une série d'ouvrages caractérisés par un ton savoureux en drôleries et en vérité, parmi lesquels : *Petites histoires et souvenirs des années 1860*, *Marguerite ou la petite gardeuse d'oies*, *Le docteur Merkling et ses filles*, *Le coq en pâte*, *Notre époque française* et *Le pays des souvenirs*.



Germain Muller (1923-1994) est un auteur dramatique, acteur, homme

politique, poète, chansonnier et humoriste strasbourgeois. Auteur très prolifique, son œuvre majeure demeure la pièce dramatique « Enfin...redde m'r nimm devun » (Enfin...n'en parlons plus), qui réconcilie les Alsaciens avec leur histoire. A noter l'anecdote toute

particulière de Germain Muller avec Fegersheim. Il s'est en effet inspiré de notre village pour composer le final de la revue de 1966 « 20 Jahr Barabli » : *Oh Fajersche, Fajersche wie hann mir Zyttlang noor dir, Fajersche, Fajersche s'Heimweh verschlântz uns gar schier* (Oh Fegersheim, Fegersheim comme tu nous manques, Fegersheim, Fegersheim le mal du pays nous déchire le cœur).



1. Les enseignants des 4 écoles conviés par la municipalité pour un échange convivial au caveau, le 3 mai. 2. Le gymnase transformé en discothèque pour la soirée Feg's dance, le 7 mai. 3. Une partie des membres de l'Union Nationale des Combattants réunie à l'occasion de la cérémonie du 8 mai. 4. Les membres des Conseils municipaux des enfants de Fegersheim, Plobsheim et Eschau en visite le 21 mai dans le quartier européen de Strasbourg. 5. Deuxième rencontre citoyenne : les élus à la rencontre des habitants du quartier Gentil'Home 2000 et 3000 le 2 juin. 6. Les élèves des classes de danse en représentation pour la gala de fin d'année, le 4 juin. 7. Bricolage et bonne humeur à l'éco-village du Feg's festival, le 11 juin. 8. Inauguration de la 2^e boîte à livres, au parc du Bosquet le 17 juin. 9. Les membres du Conseil municipal en route le 17 juin pour une visite des travaux réalisés et en cours sur la commune. 10. Inauguration du jardin thérapeutique de l'EHPAD, le 20 juin en présence notamment du Directeur du site de production de l'entreprise Lilly, David Sternasty.

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CANICULE 2016

Pour répondre aux recommandations du plan canicule, la commune de Fegersheim-Ohnheim, par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, élabore un registre des personnes vulnérables à contacter en cas de forte chaleur, pour leur venir en aide si nécessaire. Si vous avez plus de 75 ans, ou êtes en situation de handicap, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire sur le registre nominatif institué dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence pour prévenir les risques exceptionnels, en retournant ce questionnaire confidentiel à l'adresse suivante

Mairie de Fegersheim - Centre Communal d'Action Sociale
50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHEIM

Je sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence consécutif à une situation de risques climatiques exceptionnels. Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

VOUS

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

VOTRE CONJOINT(E) / COMPAGNON

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Situation de famille

Seul(e)

En couple

En famille

Enfant(s)

Oui

Non

Si oui, à proximité

éloigné(s)

Difficultés particulières liées à

L'isolement

L'habitat

Au déplacement

Autres :

Période d'absence de votre domicile en juillet et août

Avez-vous prévu d'être absent(e) de votre domicile pendant cette période ?

Oui

Non

Si oui, précisez la ou les période(s)

du au inclus

et du au inclus



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CANICULE 2016

Personne(s) à contacter en cas de non réponse

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Interventions dont vous bénéficiez

Service d'aide à domicile

Intitulé du service :

Adresse et téléphone :

.....

Service de soins infirmiers à domicile

Nom de l'infirmier(ère) :

Téléphone :

Médecin traitant

Nom du médecin :

Téléphone :

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, que la radiation du fichier peut se faire à tout moment et à la demande écrite de l'intéressé(e) et que les informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité.

Si l'équipe appelante n'obtient aucune réponse aux numéros communiqués ci-dessus, elle fera déplacer à votre domicile une équipe mobile. En cas de non réponse de votre part à l'équipe mobile, vous autorisez

Oui Non

la commune de Fegersheim à faire appel aux services d'urgence.

Fait à Fegersheim, le

Signature obligatoire :





Arrêté du 3 juin 2002 relatif au bruit

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers ne peuvent être réalisés que :

- du lundi au vendredi inclus de 8h à 12h et de 14h à 20h,
 - le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- Le dimanche et les jours fériés ces travaux sont interdits.**

ARTICLE 1^{er}

Sont interdits de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de Fegersheim-Ohnheim tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution ou de surveillance, susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants ou au repos et à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 : LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC

2-1 Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par :

- les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- les deux-roues à moteur non munis d'un dispositif d'échappement silencieux, en bon état de fonctionnement
- les tirs de pétards et autres pièces d'artifice, les armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants.

Cette interdiction ne concerne pas les interventions d'utilité publique.

2-2 Les émissions sonores des postes de radios se trouvant dans les véhicules ne doivent pas être à l'origine de jour comme de nuit de gêne pour le voisinage.

2-3 Seuls peuvent être installés et utilisés les dispositifs d'alarme sonore audibles depuis la voie publique et autorisés par le Ministère de l'Intérieur.

2-4 Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, à l'exception de celles visées à l'article 2-3, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

Le Maire accorde ces dérogations à condition que les organisateurs justifient préalablement à la manifestation qu'ils sont en mesure de se conformer aux prescriptions qui leur sont imposées et qui portent selon le cas, sur des limites d'horaires, des niveaux sonores maxima, l'utilisation de dispositifs de limitation de bruit, l'obligation d'information préalable des riverains.

2-5 Les demandes de dérogation doivent être réceptionnées par le Maire au moins 15 jours avant les manifestations.

ARTICLE 3 : CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS

3-1 Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables.

3-2 Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 3-1. Pre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

4-1 Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 3, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

4-2 Sont interdites les livraisons de marchandises entre 22 heures et 6 heures, qui, par défaut de précautions occasionnent une gêne sonore au voisinage.

4-3 Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 4-1 & 4-2.

4-4 Si l'implantation ou l'exploitation d'un établissement public ou privé ne relevant pas de la législation sur les installations classées est susceptible de donner lieu à des nuisances sonores, le Maire exige d'une part, la réalisation, à la charge de l'exploitant, par un organisme compétent, d'une étude acoustique permettant de déterminer le niveau prévisible des émissions sonores pour le voisinage ainsi que les mesures propres à y remédier en cas de possibilité de gêne, et d'autre part, l'engagement de mise en œuvre de ces travaux.

Le terme exploitant vise toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire ou non de l'établissement en question et ayant la responsabilité des activités ou installations nuisantes.

Cette obligation vise également les équipements mobiles tels que les groupes réfrigérants de camion et les cars de tourisme, quel que soit leur lieu de stationnement.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉ DE LOISIRS ET SPORTIVES

5-1 Les locataires et utilisateurs des salles et des installations du centre sportif et culturel sont soumis aux règles particulières d'utilisation de ces dits locaux. Le concierge a autorité pour faire appliquer le règlement en vigueur. Les dispositions de l'article 4-4 sont applicables aux établissements visés au présent article

5-2 A l'extérieur de centre sportif et culturel ainsi que sur les diverses aires de jeux, le city-Stade, les étangs de pêche, le boudrome, etc..., les organisateurs d'activités et les utilisateurs ou participants doivent se comporter de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Les règles portées à la connaissance du public et particulières à chaque lieu mentionné, sont applicables.

ARTICLE 6 : PROPRIETES PRIVEES

6-1 Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre, de jour comme de nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement, leurs activités, les bruits émanant notamment de téléviseurs, chaînes acoustiques, radios, instruments de musique, appareils ménagers, dispositifs de ventilation ou de climatisation, et par les travaux qu'ils effectuent.

6-2 Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi inclus de 8h à 12h et de 14h à 20h,
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h,

Le dimanche et les jours fériés ces travaux sont interdits.

6-3 Toute réparation ou mise au point répétée de moteurs quelle qu'en soit la puissance est interdite si elle est à l'origine de nuisances pour le voisinage. Cette interdiction s'applique également sur les voies et lieux publics, les voies privées accessibles au public et dans les lieux privés.

ARTICLE 7 : LES ANIMAUX

7-1 Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et des voisins, notamment en ce qui concerne les conditions de détention de ces animaux et la localisation du lieu d'attache ou d'évolution extérieure aux habitations.

7-2 Les bruits émis par ces animaux ne devront être gênants ni par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

ARTICLE 8 : CONSTATATION ET REPRESSION DES INFRACTIONS

Sont habilitées à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté les personnes mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la santé publique et à l'article 2 du décret n° 94-409 du 18 avril 1995.

Les infractions sont sanctionnées :

- par des contraventions de 3^e classe lorsqu'elles relèvent des dispositions des articles R48-1 à R48-5 du Code de la santé publique, du R239 du Code de la route et R623-2 du Code pénal,
- par des contraventions de 1^{ère} classe lorsqu'elles relèvent de l'article R610-5° du Code Pénal.

ARTICLE 9 : APPLICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fegersheim,
- Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et Cadre de Vie,
- Madame le Brigadier de la Police Municipale,
- Affichage,

Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté porté à la connaissance du public.

ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE



Tout occupant de maison ou d'immeuble est tenu de maintenir dans un état de propreté suffisant l'entretien de la portion de trottoir, d'accotement et de rigole se trouvant en regard de sa demeure ou de sa propriété, afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sûreté de la voie publique. Il est tenu notamment d'y enlever les végétaux qui y croissent, de nettoyer les excréments d'animaux, d'enlever les déchets de toutes sortes (détritus, feuilles d'arbres, etc..) et de déneiger.

De même, les occupants de maison ou d'immeuble doivent veiller à l'évacuation des matières provenant de ces opérations.

Et par ailleurs, les haies et les arbres en bordure des voies publiques doivent être élagués, afin que les végétaux ne dépassent pas les limites des propriétés.

TRIBUNE DE LA MAJORITÉ - Mieux relouer un logement vacant

Dans les 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, on dénombre 3 314 logements vacants dont 117 au 1^{er} janvier 2015 à Fegersheim.

Il s'agit essentiellement d'immeubles et de logements privés. Les raisons qui poussent à ne plus louer un bien sont diverses : le manque de temps pour se consacrer à la gestion du bien, un héritage, un départ en maison de retraite, des travaux qui s'imposent avant la remise en location, mais aussi une mauvaise expérience avec un locataire précédent.

Remettre ces biens en location permettrait de répondre à une partie de la demande d'une part, et d'autre part, d'éviter aux propriétaires de devoir s'acquitter d'une taxe de 12,5% de la valeur locative au bout de la première année de vacance, puis de 25% au-delà de celle-ci.

La pression foncière qui s'exerce sur notre commune et la demande toujours croissante de logements nous poussent à développer une politique proactive en la matière. Nous avons choisi de soutenir une offre locative privée en favorisant le conventionnement des logements va-

cants avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Ce conventionnement est également un outil de défiscalisation efficace qui permet aux propriétaires d'obtenir entre 60% et 70% d'abattement fiscal sur les loyers déclarés en contrepartie de quoi le loyer est plafonné.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg propose deux primes cumulables de 1 500€ chacune en cas de remise en location d'un logement vacant depuis plus de 2 ans et conventionné par l'ANAH. A celles-ci s'ajoute dorénavant une subvention de 2 500 € proposée par la commune de Fegersheim. Ainsi, un propriétaire pourrait percevoir jusqu'à 5 500€ de subventions et serait libre de choisir son locataire. Ce dernier devra simplement respecter les niveaux de ressources qui correspondent au loyer modéré appliqué sur le logement. Le propriétaire peut obtenir, s'il le souhaite, de l'aide pour trouver un locataire et confier la gestion de son bien à des structures spécialisées. Les avantages de ces structures sont multiples : un interlocuteur en cas de besoin, le suivi régulier du loca-

taire, la sécurisation du versement du loyer, La possibilité de mettre en place la gestion de votre choix (location au nom de la structure, bail glissant, mandat de gestion...)

Enfin, pour la municipalité, cette opération est « blanche ». Les subventions attribuées dans le cadre du conventionnement viendront se déduire des pénalités appliquées dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Pour l'équipe « Réussir ensemble pour le bien-vivre », **Agnès Muller, adjointe aux affaires sociales.**

Thierry Schaal, Denis Rieffel, Jean-Michel Valentin, Sonya Dietsch, André Herrlich, Eva Astrologo, Jean-Philippe Meyer, Maya Isorez, Raymond Vincent, Adrienne Grand-Clément, Jean-Luc Clavelin, Francis Lorrette, Jean-Claude Wehrlé, Pierre Friedrich, Sylvie Antoine, Christian Bronner, Anne Ponton, Joëlle Jessel, Corinne Riff-Schaal, Véronique Antoine, Isabelle Schlencker, Olivier Ragot, Céline Riegel, Françoise Freiss.

TRIBUNE DE LA MINORITÉ - Des vertus de la concertation

Deux décisions importantes ont été prises récemment par votre municipalité et méritent que nous y revenions tant elles illustrent la nécessité d'une large concertation très en amont de leur mise en œuvre. La première concerne le réaménagement de la place de l'église et de la mairie, projet porté et financé par l'Eurométropole sur une ligne budgétaire revenant à notre commune. Ce budget, semble-t-il, aurait été perdu si nous n'y avions pas donné une suite favorable. Mais la motivation du vote favorable de notre groupe tenait également au fait que cet aménagement affiche pour ambition d'enjoliver notre centre village, de redonner toute sa place aux piétons et cyclistes en instaurant les conditions d'une circulation automobile apaisée et prioritairement réservée à ceux qui ne peuvent faire autrement. Par rapport au projet qui nous a été présenté, nous y avons apporté notre soutien tout en demandant la poursuite de la concertation avec les élus, mais également avec les riverains et les commerçants afin d'y apporter les améliorations nécessaires pour en faire une réussite partagée. En termes de sécurité, nous avons notamment demandé et finalement obtenu le maintien du feu rouge

à hauteur des écoles, nous avons également suggéré que la place du marché puisse servir de parking les autres jours de la semaine avec une priorité accordée aux personnes âgées ou à mobilité difficile sans pour autant avoir le statut d'invalidité... Nous souhaitons également que la concertation avec les commerçants débouche sur un compromis qui, sans remettre fondamentalement en cause l'esprit du projet, puisse les rassurer sur la pérennité de leur activité car nous avons besoin d'eux et de leur offre de service de proximité. Dommage qu'il ait fallu passer par un rapport de force pour faire bouger les lignes.

La deuxième décision est relative à la réhabilitation et la création de 600 m² de surface à la maison du 5 rue de l'église à Ohnheim. Un projet déjà très avancé sur le plan technique et chiffré à environ 2 Millions d'Euros nous a été présenté en conseil municipal. Nous avons alors soutenu l'achat de cet immeuble à proximité de l'école en raison de son positionnement stratégique et nous soutenons maintenant son aménagement pour répondre aux besoins des populations. Cependant, nous aurions souhaité un recensement préalable de ces besoins

afin de les prioriser et les mettre en regard des disponibilités existantes. Bien sûr, on ne peut pas répondre à toutes les demandes, mais avant de procéder aux nécessaires arbitrages, il peut s'avérer utile, voire salutaire, d'ouvrir très largement réflexions et débats afin de ne pas risquer de passer à côté d'idées intéressantes. La mise en place, lors du dernier conseil municipal, d'un groupe d'élus inter commissions constitue un premier pas positif et apprécié dans ce sens.

Ces deux exemples montrent combien il est profitable de bien écouter et discuter avec élus, habitants et associations des projets importants car impactant tant les finances publiques que la vie quotidienne des habitants. La concertation ne se résume pas à expliquer ce que l'on veut faire, c'est aussi écouter et prendre en compte les avis pouvant être émis par ceux censés en être les bénéficiaires. Seules ces conditions permettront aux projets municipaux d'être adoptés et partagés par un maximum de nos concitoyens.

« Décidons notre avenir »
Bernard Schaal, Laure Mistrion, Danièle Sengel, Matthieu Lefftz.

JUILLET / AOÛT

Permanence des élu(e)s

Samedi 2 juillet de 10h à 12h, mairie.
Thierry Schaal, Maire.

Cours de taille au vert

Samedi 2 juillet à 14h au verger école, rue du Bosquet

Proposé gratuitement par l'association des arboriculteurs de Fegersheim, animé par un moniteur fédéral. Verre de l'amitié offert à l'issue du cours.

Récolte du miel de Fegersheim

Jeudi 7 juillet à 14h, en face du centre sportif et culturel

L'ASAPISTRA procédera à la récolte annuelle du miel de Fegersheim en présence des enfants inscrits à Pot'city et à l'espace jeunes, des membres du Conseil Municipal des Enfants et des résidents de l'EH PAD le Gentil'Home. Un documentaire vidéo sur les abeilles sera projeté au courant de l'après-midi aux participants, dans la salle B du centre sportif et culturel.

Permanence des élu(e)s

Samedi 9 juillet de 10h à 12h, mairie.

Agnès Muller, adjointe chargée des affaires sociales.

Célébration de la fête nationale

Mercredi 13 juillet

A partir de 19h, la salle B du centre sportif et culturel ouvre ses portes au public pour célébrer en dansant, la fête nationale. Pour la première fois cette année, c'est le groupe Gyn Fyzz qui animera cette soirée conviviale. Le feu d'artifice sera tiré à 23h15 depuis le stade municipal. Buvette et petite restauration proposées par le CS football.

Jeudi 14 juillet

A 10h au Monument aux Morts d'Ohnheim et à 10h30 au Monument aux Morts de Fegersheim. Les habitants sont invités à pavoiser leurs façades du drapeau tricolore.

L'été du centre de loisirs Pot'city

Du 6 au 29 juillet

Programme disponible à l'accueil de la mairie.

L'été de l'animation jeunes

Du 6 juillet au 26 août

Programme disponible à l'accueil de la mairie.

Permanence des élu(e)s

Samedi 27 août de 10h à 12h, mairie.

Denis Rieffel, 1^{er} adjoint chargé de la vie sportive et des associations.



Rejoignez l'équipe de bénévoles des foulées !

Envie de participer autrement aux foulées ? Inscrivez-vous en tant que bénévole pour la prochaine édition!

Renseignements et inscriptions auprès de l'accueil de la mairie par téléphone au 03 88 59 04 59 ou par mail à l'adresse foulees@fegersheim.fr.



Ecole municipale de musique et de danse : ouverture des inscriptions

La plaquette de l'école municipale de musique et de danse Charles Beck pour la saison 2016/2017, est disponible en ligne sur le site www.fegersheim.fr, dans la rubrique « à voir à faire » et à l'accueil de la mairie.

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA MAIRIE

Du 16 juillet au 15 août inclus, les horaires de la mairie seront les suivants :

Lundi : 9h à 12h / Mardi : 8h15 à 12h et de 14h à 19h / Mercredi : 8h15 à 12h / Jeudi : 8h15 à 12h et de 14h à 17h / Vendredi : 8h15 à 12h. Samedi : fermée.

État civil

MARIAGES

Natacha FEVE et Julien SIKSIK

14 mai 2016

Céline FRÉCHEIN et Nicolas NOTTER

4 juin 2016

Julie GUINAND et Bruno WURTZ

11 juin 2016

Negin MORADI et Christophe RICHARD

18 juin 2016

Hélène GAUDILLET et Christophe CARRÉ

18 juin 2016

NAISSANCES

Margot GOURIO BOURRÉE

18 avril 2016

Thya SCHOLASTIQUE

15 mai 2016

Stanislav SEPTELICI

30 mai 2016

Timothée VASSEUR

31 mai 2016

Dario LAMURE

11 juin 2016

Myléna SPEHNER

15 juin 2016

Aedan PEYRARD

18 juin 2016

PARRAINAGES CIVILS

Baran HENDES

21 mai 2016

Ella HENDES

21 mai 2016

Eddy RIAHI

4 juin 2016

Dohan CHALMET

2 juillet 2016

Keyla CHALMET

2 juillet 2016

DÉCÈS

Gérard GRASSER

29 mars 2016 - 89 ans

Nicole HAUSS

1^{er} mai 2016 - 73 ans

Alice SCHMITT

14 mai 2016 - 82 ans

Willy DEBERG

28 mai 2016 - 85 ans

André WAGNER

29 mai 2016 - 83 ans

Marie-Hélène HAHN

8 juin 2016 - 72 ans

Emile MONELLO

18 juin 2016 - 91 ans

Gabrielle GELLY

18 juin 2016 - 25 ans

Mélanie MULLER

23 juin 2016 - 89 ans